



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_899

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONDS DE CONCOURS

**FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE NOEUX LES MINES - RENOVATION DU
CENTRE SOCIO CULTUREL BRASSENS - SIGNATURE D'AVENANT N° 2**

Vu la délibération n° 2022/CC059 par laquelle le Conseil communautaire en date du 31 mai 2022 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 70 000.00€ pour l'opération « Rénovation du centre socio-culturel Brassens », autorisant la signature de la convention correspondante,

Considérant que la convention signée le 6 juin 2022 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans,

Vu la décision n°2025_367 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, en raison du retard des travaux,

Considérant que le Maire de Noeux-les-Mines a sollicité une nouvelle prolongation pour le même motif,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention d'attribution du fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention d'attribution du fonds de concours avec la commune de Noeux-les-Mines pour l'opération « Rénovation du centre socio-culturel Brassens », ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .16. DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **19 DEC. 2025**

Et de la publication le : **19 DEC. 2025**

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

*Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex*

Commune de Noeux-les-Mines

FONDS DE CONCOURS

Rénovation du Centre Socio-culture Georges Brassens - 2022

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

et

La Commune de Noeux-les-Mines, représentée par Serge MARCELLAK, son Maire,

D'une part

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017 arrêtant les dispositions générales du dispositif fonds de concours et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31/05/2022 attribuant un fonds de concours d'un montant de 70000 € à la commune de Noeux-les-Mines pour les travaux de rénovation du centre socio-culturel Georges Brassens, autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours pour la rénovation du centre socio-culturel Georges Brassens, signée le 06/06/2022,

Vu l'avenant 1 signé prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés, le Maire de Noeux-les-Mines sollicite la prorogation de la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention relatif à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

"La durée de la convention court de sa signature par les parties jusqu'au **31/12/2026**".

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

Pour la ville,

Le Maire de Noeux-les-Mines,

Serge MARCELLAK

Pour la Communauté d'Agglomération,

**Par délégation du Président,
Le conseiller délégué,**

Bertrand COCQ

PPR